

## DELIBERATION N°2022-55 /CCOG-SDET

### Portant sur l'attribution par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprises à la « SAS FAMANA »

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi vingt et un avril, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Grand-Santi, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

#### Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	03
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 14 avril 2022.

**Publiée le : 4 mai 2022**

#### **PRÉSENTS :**

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon

#### **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à M. RIQUIER Claude  
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène  
-Mme FJEKE Bénédicte a donné procuration à Mme VORTHUIZEN Sharon

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme FJEKE Bénédicte - Mme LO-A-TJON Josette

#### **ABSENTS :**

- Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. APAYACA Valentin - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire. des projets. un avenir

## DELIBERATION N°2022-55 /CCOG-SDET

### Portant sur l'attribution par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprises à la « SAS FAMANA »

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire :

- Vu** le traité de la communauté européenne notamment ses articles 87 et 88 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1511-3, L.5214- 1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°201 4-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRé) ;
- Vu** le décret n°201 4-758 du 2 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération N°99-2018/CCOG-SDET relative à l'adoption du dispositif communautaire d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;
- Vu** la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises de la « SAS FAMANA » représentée par son Président Mr ROMAN Desmond en date du 10 décembre 2021 ;
- Vu** la note explicative de synthèse présentée au Conseil communautaire ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission développement économique et touristique du 25 mars 2022,

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence « aides à l'immobilier d'entreprise », la CCOG a été sollicitée par la « SAS FAMANA » représentée par M. ROMAN Desmond. Il a adressé une demande pour la construction d'un hangar en vue d'y installer un centre de production de pavés autobloquants de matériaux de construction en béton. La société SAS FAMANA est immatriculée et sera installée sur une parcelle après le pont de Mana, une commune en plein développement.

Le coût total prévisionnel de la construction de l'ensemble immobilier est de 117 502 €uros.  
Il se compose des éléments suivants :

Nature	Montant
Construction	117 502,00 €
Total	117 502,00 €

L'objectif de ce projet est de contribuer au développement économique du territoire à travers l'installation d'une petite usine de production. Le hangar accueillera les machines et servira de lieu de stockage. Cette activité favorisera la création de richesse, de l'emploi et de la formation.

Financeurs	Montant	Taux
CCOG (seuil maximum)	94 002,00 €	80 %
Fond propres	23 500,00 €	20 %
Total	117 502,00 €	100 %

En l'état, le projet de Mr ROMAN Desmond est éligible au dispositif à l'investissement immobilier des entreprises mis en place par la CCOG. Le règlement actuel de la CCOG précise à son article 5 que le montant de l'aide ne pourra dépasser 100 000 €uros. Dans le dernier plan de financement prévisionnel la subvention sollicitée auprès de la CCOG est de 94 002,00 €uros.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 94 002,00 € (quatre-vingt-quatre-mille deux euros).

**Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire :**

**OU** la proposition de la Présidente :

**DECIDE** d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises à la « SAS FAMANA » pour la construction d'un hangar destiné à la fabrication de pavé auto bloquante et de matériaux de construction en béton, pour un montant de 94 002,00 €uros (quatre-vingt-quatorze mille deux euros) ;

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à conclure une convention de partenariat avec la « SAS FAMANA » ;

**AUTORISE** la Présidente à inscrire au budget toutes les dépenses et recettes de cette opération ;

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



**LA PRÉSIDENTE**  
*Sophie CHARLES*  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*